



**MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES, DE LA SANTÉ ET DES DROITS DES FEMMES**

Direction générale de la santé

Secrétariat Général  
Division des droits des usagers  
Et des affaires juridiques et éthiques

n° D/16/40

Paris, le **12 FEV. 2016**

Maître,

Par une lettre reçue le 13 novembre 2015, vous me demandez de prendre toute mesure pour imposer aux laboratoires pharmaceutiques produisant des vaccins de fabriquer et mettre sur le marché des vaccins trivalents DTP, sans adjuvants, notamment d'aluminium ou de formaldéhyde.

Je tiens, tout d'abord, à rappeler l'attachement de la Ministre et le mien à la protection de la santé de la population, dont la vaccination est l'un des dispositifs les plus efficaces.

Le vaccin contre la diphtérie, le tétanos et la poliomyélite (DTP) est obligatoire, en application des articles L. 3111-2, L. 3111-3 du code de la santé publique. Pour satisfaire à cette obligation, Il est possible aux personnes concernées soit de recourir au vaccin «hexavalent» disponible en officine, soit de faire vacciner leur enfant seulement contre la diphtérie, le tétanos et la poliomyélite. Un kit spécifique appelé « kit DTVax + imovax polio », est disponible gratuitement à la demande du médecin au laboratoire pour les patients présentant notamment une contre-indication à la valence coquelucheuse.

Je précise, ensuite, qu'à la suite de la mission sur la politique vaccinale confiée à Mme Hurel, dont le rapport a été remis le 12 janvier 2016, une grande concertation citoyenne sur la vaccination sera menée au cours de l'année 2016 par un comité d'orientation indépendant.

Me Jacqueline Bergel-Hatchuel  
Avocate à la Cour  
122 avenue Charles de Gaulle  
92200 Neuilly

Enfin, la loi de modernisation de notre système de santé va permettre de mieux anticiper et de gérer avec encore plus d'efficacité les ruptures d'approvisionnement (article 36). Elle renforce notamment les instruments à la disposition des pouvoirs publics pour faire face aux ruptures ainsi que les obligations qui pèsent sur les acteurs du circuit pharmaceutique, afin de garantir l'accès aux traitements, en obligeant la mise en œuvre de plans de gestion des pénuries par les industriels concernés. La Ministre a d'ailleurs rappelé les laboratoires à leurs obligations lors d'une réunion à laquelle elle les a conviés le 28 janvier 2016.

Telles sont les observations et précisions qu'appelle de ma part votre demande au regard des mesures qui seront prises au vu du rapport mentionné ci-dessus et de l'issue du débat public qui vient d'être lancé.

Je vous prie de croire, Maître, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Directeur Général de la Santé,

Professeur Benoît VALLET

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'B. Vallet', is written over the typed name 'Professeur Benoît VALLET'. The signature is stylized and somewhat abstract, with a prominent vertical stroke on the left side.